

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

---

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD61

présenté par  
M. Arnaud Leroy, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5312-7 du code des transports est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi rédigé : « Deux représentants de la région dans laquelle est située le siège du port » ;

2° Après le 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, autres que la région, dont au moins un représentant du département » ;

3° Au 5°, après le mot : « État, » sont insérés les mots : « après avis du président du Conseil régional, » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la représentation et le rôle de la région au sein du conseil de surveillance des grands ports maritimes.